Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Syndicat mixte du Point Fort
Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : **CA Saint-Lô Agglo** : M. Éric FOLLAIN, Mme Elisabeth QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Morgane BUISSON, M. Jacques CLAIRAUX, M. Jérôme VIRLOUVET, M. Henri FONTAINE, M. Olivier GOULET, Mme Virginbie METRAL	X	X
CC Villedieu Intercom :	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : M. Benoît BITON, suppléant de Mme Corinne CLEMENT, M. Rémi BELLAIL, suppléant de M. Pascal BEUVE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : M. Raynald AVISSE	X	X
Pouvoirs :		
Excusés : M. Gérard CHARRAULT, M. Mickaël DANICAN (CC Baie du Cotentin) ; Mme Virginie NEVEU MACHARD, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche), M. Serge BOSSARD, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 21 **Nb de délégués titulaires présents : 11** **Nb de délégués suppléants présents : 2** **Nb de pouvoirs : 0**		

Le quorum est atteint. Mme Morgane BUISSON a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2026-40 : Approbation de la convention constitutive d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service public (DSP) relatif au projet ValEDOM

Le Comité syndical,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que l'article L. 1411-5-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3112-1 permettant la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC);
VU les statuts de [Nom de la collectivité / du syndicat] ;
VU la convention de coopération entre collectivités pour la construction d'une unité de valorisation énergétique de traitement des déchets sur le site de Cavigny
VU le projet de convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes joint en annexe;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

1. Un impératif territorial : anticiper la fin des capacités d'enfouissement

Les collectivités de la Manche et de l'Orne recourent aujourd'hui à l'enfouissement pour 95 % du traitement de leurs déchets ultimes, sur trois sites : Saint-Fromond, Cuves et Le Ham. Les autorisations d'exploitation de ces installations arrivent à échéance entre 2028 et 2030, ce qui entraînera la réduction de 75 % de la capacité de traitement locale. L'identification d'un nouvel exutoire est dès lors indispensable pour garantir la continuité du service public et maitriser l'évolution du coût de traitement.

2. Le projet ValEDOM : une réponse industrielle et solidaire

Face à cette échéance, les intercommunalités et syndicats ont engagé dès 2024 une coopération technique et financière. Les études conduites en 2025 ont conclu à l'opportunité de la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE), qui serait implantée à Cavigny, sur un site appartenant au Syndicat mixte du Point Fort. Cet équipement permettra de traiter les déchets résiduels du territoire, de produire de l'électricité et d'alimenter le réseau de chaleur urbain de la Ville de Saint-Lô.

3. Les principes de gouvernance et de gestion arrêtés par les élus

Réunis en comité de pilotage le 23 février 2026, les élus partenaires ont acté :

- la création d'un syndicat mixte dédié au traitement, comme mode de gouvernance pérenne
- le recours à une délégation de service public (concession) pour confier le financement, la conception, la construction et l'exploitation de l'usine à un partenaire privé.

4. Le recours à un groupement d'autorités concédantes, solution transitoire

La création d'un syndicat suppose des délais administratifs incompressibles estimés à trois (3) ans. Or, attendre pour lancer la consultation des entreprises exposerait le territoire à l'absence d'exutoire en 2030. Il a donc été décidé de recourir à un véhicule juridique transitoire : le groupement d'autorités concédantes (GAC).
La présente délibération a pour objet d'approuver la convention constitutive de ce groupement.
Celle-ci donne mandat à la Communauté d'agglomération du Cotentin, en qualité de coordonnateur, et au Syndicat Mixte du Point Fort, en qualité de coordonnateur adjoint, pour conduire sans délai la procédure de passation de la délégation de service public au nom de l'ensemble des membres. Le groupement sera dissous dès la création du syndicat pérenne, qui prendra le relais pour la phase d'exploitation.
C'est dans ce contexte de maîtrise des risques et d'urgence calendaire qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la présente convention constitutive.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'un travail collectif associant l'ensemble des parties, les collectivités ont rappelé lors du Comité de Pilotage du 23 février 2026 qu'elles n'auront plus de solution pour le traitement de leurs déchets résiduels à partir de 2030, justifiant l'urgence d'une mise en ordre de marche ;

CONSIDÉRANT que lors de ce même COPIL du 23 février 2026, la création d'un Groupement d'Autorités Concédantes a été validée en tant que structure temporaire nécessaire au lancement des études et de la passation du contrat de concession ;

CONSIDÉRANT que lors du Comité de Pilotage du 24 septembre 2026, les membres du groupement ont définitivement validé la désignation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en qualité de Coordonnateur et du Syndicat Mixte du Point Fort en qualité de Coordonnateur adjoint ;

CONSIDÉRANT que ce même COPIL du 24 septembre 2026 a validé les principes financiers régissant la présente convention, à savoir une répartition de l'investissement au prorata du prévisionnel des tonnages apportés par chaque membre, la mutualisation des coûts de transport massifié et l'intégration de prix plafonds dans la convention constitutive ;

CONSIDÉRANT que le coût de conception et de construction (CAPEX) de cette nouvelle Unité de Valorisation Énergétique est estimé entre 205 M€ HT et 255 M€ HT selon les options de dimensionnement retenues (130 000 ou 160 000 t/an) ;

CONSIDÉRANT que les différents membres du Groupement d'autorités concédantes seront amenés à délibérer, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT sur le principe de recourir à une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique et sur les caractéristiques du contrat à conclure ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 voix contre)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la participation du Syndicat Mixte du Point Fort au Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) constitué pour la passation conjointe et l'exécution du contrat de concession de service public relatif à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive du GAC et de ses annexes (notamment le règlement intérieur du Comité de pilotage et l'annexe sur les tonnages prévisionnels), jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en qualité de Coordonnateur du GAC, et celle du Syndicat Mixte du Point Fort en qualité de Coordonnateur adjoint.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Coordonnateur pour accomplir, au nom et pour le compte des membres du groupement l'ensemble des opérations de passation de la concession (incluant la signature du contrat et sa notification), ainsi que le suivi de son exécution, dans le strict respect des missions définies à l'article 5 de la convention.

ARTICLE 5 : D'approuver les principes financiers de la convention.

ARTICLE 6 : De désigner Laurent PIEN, Président du Syndicat Mixte du Point Fort, en qualité de représentant titulaire, et Charly VARIN, Vice-Président en charge de ValEDOM, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein du Comité de pilotage (COPIL) du GAC.

ARTICLE 7 : De prendre acte que, l'objet essentiel du Groupement d'Autorités Concédantes étant la passation d'un contrat de concession, l'engagement définitif du Syndicat Mixte du Point Fort reste conditionné à l'aboutissement de cette procédure de mise en concurrence. En conséquence, en cas de déclaration sans suite ou infructueuse de la procédure d'attribution du contrat de délégation de

service public, la présente convention de GAC pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 12.13 de la convention.

ARTICLE 8 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes ainsi que tout acte, document ou avenant nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré en séance,
Le 23 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Morgane BUISSON

Le Président,

SYNDICAT MIXTE du POINT FORT 50620 CARENTAN

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 4 NOV. 2026

Mis en ligne le : - 5 NOV. 2026